



Assemblée

Distr. générale
5 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Kingston, 24-28 juillet 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté
en application du paragraphe 4 de l'article 166
de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Rapport sur l'application par l'Assemblée du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. L'Assemblée rappelle que, dans sa décision concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)), elle s'est dite déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité et, en conséquence, a invité les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.
2. Pour la période 2021-2023, des responsabilités ont été confiées à l'Assemblée concernant 34 activités de haut niveau et 37 produits connexes, répertoriés à l'annexe II de la décision susmentionnée. Dans sept cas, aucun produit particulier n'a été recensé et il n'est donc rendu compte que de l'activité de haut niveau concernée (voir activités de haut niveau 1.3.1, 2.3.2, 2.4.1, 3.2.2, 3.2.4, 3.4.3 et 3.5.4). Le nombre total d'items dont il est rendu compte pour la période considérée s'élève donc à 44.
3. L'Assemblée est considérée comme « organe responsable » pour 29 produits, « organe associé » pour 12 autres produits et « organe coordonnateur » pour les produits restants. Afin de rendre compte des différents stades d'exécution, en particulier du fait que certains produits sont récurrents, deux sous-catégories différentes d'état d'avancement ont été créées : la catégorie « Objectif pérenne », pour les produits considérés comme nécessitant un suivi et des rectifications permanents, et la catégorie « Objectif atteint », qui concerne les produits se rapportant à une période ou à une activité spécifique.

* [ISBA/28/A/L.1](#).



4. Au 1^{er} juillet 2023, 77 % (34) des activités de haut niveau confiées à l'Assemblée et des produits connexes avaient été exécutés et 23 % (10) étaient encore en cours. On trouvera de plus amples informations à l'annexe du présent rapport, sachant que le détail, consigné par le Secrétariat, des travaux entrepris pour chacun des résultats visés peut être consulté à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/07/Status-of-Assembly.pdf.

II. Recommandation

5. L'Assemblée est invitée à prendre note des informations communiquées dans le présent rapport.

Annexe

**État d'avancement des activités de haut niveau dont l'Assemblée
a été chargée pendant la période 2021-2023 et des produits
connexes**

<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nombre d'items concernés pendant la période considérée</i>	<i>Exécuté</i>			<i>En suspens</i>	<i>Taux d'exécution (en pourcentage)</i>
		<i>Objectif pérenne</i>	<i>Objectif atteint</i>	<i>En cours d'exécution</i>		
Orientation 1 : Rôle de l'Autorité sur le plan mondial	15	15	–	–	–	100
Orientation 2 : Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	4	1	–	3	–	25
Orientation 3 : Protection du milieu marin	4	3	–	1	–	75
Orientation 4 : Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	2	–	–	2	–	0
Orientation 5 : Renforcement des capacités des États en développement	3	1	1	1	–	67
Orientation 6 : Intégration systématique de la participation des États en développement	7	3	3	1	–	86
Orientation 7 : Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	–	–	–	–	–	Sans objet
Orientation 8 : Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	8	7	–	1	–	87,5
Orientation 9 : Engagement en faveur de la transparence	1	–	–	1	–	0
Total	44	30	4	10	–	77